



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juillet 1999

Conseillers en exercice : 44

Votants : 31

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Juillet 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 Juillet 1999

Décision de dissolution de la Communauté de Communes de Niort

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert LEON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Janine LUCAS, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99392

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 1999

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ouvre de nouvelles perspectives de développement aux communes et groupements de communes déjà constitués pour évoluer vers des structures de coopération intercommunale, dont les compétences légales leur permettront d'agir de façon plus cohérente sur un territoire pertinent et de conduire des projets à l'échelle d'une agglomération.

Dans le cadre des orientations de la présente loi, l'agglomération devient l'un des points d'appui de la politique d'aménagement du territoire tant sur le plan du développement local que de l'organisation de la solidarité entre les espaces ruraux et urbains.

Compte tenu de ces enjeux essentiels, la création d'une communauté d'agglomération sur un périmètre pertinent et continu est la perspective la plus favorable pour le bassin d'emploi niortais.

Dès le 11 janvier 1999 le Bureau de Communauté a missionné le Cabinet FININDEV pour engager une étude sur les conditions de création d'une communauté d'agglomération et a décidé d'ouvrir une réflexion avec les autres groupements de communes intéressés.

La création d'une communauté d'agglomération dotée d'un régime fiscal de taxe professionnelle unique a vocation à susciter une dynamique importante à travers une solidarité financière partagée.

Lors de sa réunion du 13 juillet 1999, le Bureau de Communauté a émis un avis favorable pour poursuivre cette démarche et engager la procédure de création d'une communauté d'agglomération à l'initiative d'une ou plusieurs communes laquelle implique la dissolution de la Communauté de Communes de Niort en application de l'article L 5214-28. Par délibération du 20 juillet 1999, le Conseil de Communauté a décidé de la dissolution de la Communauté de Communes de Niort en application de l'article L 5214-28, décision qui a été notifiée aux 14 communes membres de la Communauté de Communes de Niort.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la dissolution de la Communauté de Communes de Niort en application de l'article L 5214-28,
- demander à M. le Préfet que la date d'effet de la dissolution soit concomitante à celle de l'arrêté de création de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)